



Ville de LORRAINE

VILLE DE LORRAINE

DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Fourniture et installation d'appareils de mise en forme extérieurs au parc Lorraine

Des soumissions scellées dans des enveloppes portant la mention du projet ci-haut mentionné et adressées à la Ville de Lorraine à l'attention des Services juridiques et du greffe, 33 boulevard de Gaulle, Ville de Lorraine, seront reçues jusqu'à 11h00, le lundi 3 juin 2013, pour la fourniture et l'installation d'appareils de mise en forme extérieurs au parc Lorraine. Les soumissions seront ouvertes publiquement le même jour à 11h05 ou dès que possible après 11h05 à l'Hôtel de Ville, 33 boulevard de Gaulle, Ville de Lorraine.

Pour être considérée, toute soumission doit être présentée sur les formulaires spécialement préparés à cette fin. Ainsi, les formulaires de soumission et autres documents nécessaires à la préparation de la soumission sont disponibles sur le site internet du *Système électronique d'appels d'offres (SÉAO)* à www.seao.ca ou par téléphone au 1 866 669-7326, moyennant les tarifs en vigueur du SÉAO.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque certifié ou d'un cautionnement de soumission, émis par une compagnie d'assurance détenant un permis pour opérer en assurance de garantie et faisant partie de la liste publiée par l'Autorité des marchés financiers, égal ou supérieur à 10% du montant de base de la soumission et payable à la Ville de Lorraine.

De plus, chaque soumission devra être accompagnée d'une lettre d'une compagnie d'assurance détenant un permis pour opérer en assurance de garantie et faisant partie de la liste publiée par l'Autorité des marchés financiers, garantissant qu'un cautionnement (bon de performance) égal à 25% du prix soumissionné sera émis en faveur de la Ville de Lorraine si le contrat lui était octroyé, et ce, pour toute la durée du contrat. Le bon de cautionnement d'exécution pour garantir l'exécution du contrat peut être remplacé par une lettre d'une banque canadienne incorporée ou d'une caisse populaire, garantissant qu'un chèque certifié représentant 25% du montant de base de la soumission sera déposé à l'octroi du contrat.

La Ville de Lorraine ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et ce, sans encourir d'obligation ou de frais d'aucune sorte envers le(s) soumissionnaire(s).

Donnée à Ville de Lorraine, le 23 mai 2013.

Me Sylvie Trahan, avocate OMA
Directrice des Services juridiques et greffière